

Séance extraordinaire du 8 avril 2013

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce huitième jour du mois d'avril deux mille treize à dix-huit heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Dominique Maranda, Robert Maranda, Simon Théberge et Michel Turner formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Sont absents : les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Janet Jones et Michel Patry.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général, et Marlyne Turgeon, assistante-greffière.

---

## **CV-2013-02-91**

### **Période de questions**

Quatre personnes assistent à la séance. Personne ne prend la parole.

---

## **CV-2013-02-92**

### **Résolution relative à la demande d'autorisation pour les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant des immeubles situés aux 1 et 101, rue Lemay (secteur Lévis)**

Réf. : [AGR-2013-011](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda  
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'autoriser le projet particulier de transformation du bâtiment situé sur les lots 2 221 339 et 2 221 340 du cadastre du Québec, sis aux 1 et 101, rue Lemay, en habitations unifamiliales jumelées, en permettant cet usage non-conforme à la grille des spécifications de la zone H2085, sur ces lots;

De fixer les normes suivantes pour la réalisation de ce projet pour chaque terrain et chaque habitation unifamiliale jumelée:

- largeur minimale du terrain mesurée à 15 mètres de la ligne avant : 10 mètres
- profondeur minimale du terrain : 24 mètres
- superficie minimale du terrain : 350 m<sup>2</sup>
- hauteur maximale en étages du bâtiment principal: 1 étage
- hauteur maximale en mètres du bâtiment principal: 7 mètres
- marge de recul avant minimale du bâtiment principal: 4,5 mètres
- marge de recul latérale minimale du bâtiment principal du côté opposé au mur mitoyen: 3,5 mètres
- marge de recul arrière minimale du bâtiment principal : 6 mètres

Les autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2013-02-93**

**Résolution relative à la demande d'autorisation pour le projet particulier de construction d'une usine d'enrobés bitumineux sur les lots 2 059 506 et 5 186 178 du cadastre du Québec, situés sur la rue Meunier (parc industriel Pintendre)**

Réf. : [AGR-2013-012](#)

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey  
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'autoriser le projet particulier de construction d'une usine d'enrobés bitumineux sur les lots 2 059 506 et 5 186 178 du cadastre du Québec, situés sur la rue Meunier, dans le parc industriel Pintendre, en permettant cet usage non autorisé dans la grille des spécifications de la zone I2897, sur ces lots.

De fixer les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement :

- les normes actuellement prescrites dans la grille des spécifications de la zone I2897 pour les usages des groupes I2 et I3 s'appliquent pour cet usage, à l'exception de la note 16 relative à la superficie d'occupation au sol minimale. Concernant cette superficie, aucune norme n'est fixée pour la construction de l'usine;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires sur le terrain est fixée à 5 mètres au lieu de la distance minimale de 15 mètres exigée par l'article 174 du Règlement RV-2011-11-23;
- la largeur maximale pour un accès véhiculaire double est fixée à 14 mètres au lieu de la largeur maximale de 10 mètres exigé par l'article 174 du Règlement RV-2011-11-23;
- la distance minimale entre un entrepôt et les lignes latérales et arrière du terrain est fixée à 5 mètres au lieu de la distance minimale de 6 mètres exigée par l'article 189 du Règlement RV-2011-11-23.

D'autoriser ce projet particulier, aux conditions suivantes :

- la plantation d'un arbre à tous les huit mètres le long des lignes arrière et latérales;
- une partie de terrain, qui n'est pas occupée par une construction, un aménagement non végétal, un équipement ou de l'entreposage, doit être recouverte de végétation;
- les allées d'accès au terrain doivent être recouvertes d'un matériel dur (pavés imbriqués, béton ou asphalte), et ce, sur une longueur minimale de 12 mètres à partir de la ligne avant du terrain;
- les autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2013-02-94**

**Avis de contamination concernant les lots 2 434 480 et 2 434 482 du cadastre du Québec (secteur de la Traverse, secteur Lévis)**

Réf. : [ENV-2013-013](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet  
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les avis de contamination concernant les lots 2 434 480 et 2 434 482 du cadastre du Québec et d'assumer les frais relatifs à l'inscription de ces avis au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

---

**Convention de collaboration à intervenir avec la Société des traversiers du Québec relative au réaménagement du secteur de la traverse à Lévis, prêt à usage à intervenir avec la Société des traversiers du Québec concernant le prêt d'une partie du lot 2 434 899 du cadastre du Québec et entente de collaboration à intervenir avec la Société des traversiers du Québec pour l'exécution de certains travaux municipaux**

Réf. : [URBA-2013-032-R-1](#)

Cette affaire n'est pas prise en considération.

---

**CV-2013-02-95**

**Adoption du Règlement RV-2013-12-36 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures**

Réf. : [INF-2013-015](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-36 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et par la Direction des infrastructures ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet  
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'adopter le Règlement RV-2013-12-36 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2013-02-96**

**Adoption du Règlement RV-2013-12-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement**

Réf. : [INF-GEN-2013-033](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie des rues du Mont-Marie, des Buissons et Henry (secteur Lévis) et de corriger une erreur cléricale ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda  
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'adopter le Règlement RV-2013-12-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

#### **CV-2013-02-97**

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Un membre du conseil de la Ville prend la parole.

#### **CV-2013-02-98**

#### **Période de questions**

Personne ne prend la parole.

#### **CV-2013-02-99**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

À 18 heures 10, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière